

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023

PRESENTS: ROQUE -AUDIBERT - DELHON – LABROUSSE -LAVAL – LEMBOUB - LESVIGNE S. -
MANDEIX -MOMMARTY - TESSANDIER-

ABSENTS : LESVIGNE JP

Secrétaire de Séance : LEMBOUB Brigitte

Date de convocation : 04.01.2023

Tarifs cantine

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire, celui-ci n'ayant pas évolué depuis 2015;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de porter le prix du repas
 - * des élèves à 2,75€ (ancien tarif 2,55€),
 - * de l'enseignant à 4,95€ (ancien tarif 4,60 €),

à compter du 1er février 2023.

- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en application.

Tarifs salle des fêtes

La maire propose au Conseil Municipal de réviser la participation aux frais d'entretien de la salle des fêtes quand celle ci est mise à la disposition de personnes désirant l'utiliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DONNE son accord pour cette révision
- FIXE le montant de la participation comme suit:
 - * habitants de la commune 90 €
 - * non habitants de la commune 270 €
 - * élus et personnel communal 20 € (1seule fois/an ensuite 90 €)
 - * associations de la commune 2 utilisations gratuites/an
ensuite 20 € en semaine
90 € le week-end
 - * toutes les associations extérieures 270 €

Ces prix seront révisables tous les ans et seront en vigueur à compter des prochaines réservations.

Contrat CNP

La Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à renouveler et signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

Délégation au Maire

Madame le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter la gestion municipale;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION au Maire afin de :

* réaliser tout achat pour le compte de la commune dont la valeur n'excède pas 3000 €

* utiliser les crédits de dépenses imprévues

* instruite et délivrer les permissions de voirie relative à l'occupation du domaine public communal

* accepter le règlement des indemnités versées suite à sinistre.

* renouveler les abonnements

* accepter et signer les contrats et les conventions.

Participation MNT

Le Conseil municipal,

Vu la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Et dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-de d'augmenter la participation mise en place en juillet 2013,

-de verser une participation mensuelle de 10€ (au prorata du temps de travail) à compter des salaires du mois de janvier 2023 et à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Rapport CLECT

La Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la C.L.E.C.T. pour lequel il doit se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après examen, et à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport présenté.

Référent incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 29/07/2022 ordonne la désignation pour le mandat, d'un correspondant incendie et secours;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur TESSANDIER Alain, référent incendie et secours jusqu'à la fin du mandat.

Recensement de la population

La Maire indique au Conseil Municipal qu'il a recruté un agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 et propose de fixer sa rémunération;

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- DECIDE de rémunérer l'agent recenseur sur la base de l'indice majoré 352 pour une durée de travail de 70 heures; les charges salariales et patronales sont celles applicables aux agents non titulaires.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Divers

-Parking mairie : réflexion pour une nouvelle étude

-Parking plage : réflexion à mener

-Arbre sur la plage : le plus gros en descendant de la D2 est à étêter

-Espace « Michel Calès » au cimetière : réaménagement de la partie à côté du columbarium suite aux dons.

-Divers travaux recensés par l'agent technique : notamment problème pour les personnes en fauteuil roulant avec les gravillons du cimetière

-Acheminement de l'électricité à la plage : problème de puissance lors de la fête votive

-Mettre à l'équilibre la consommation électrique du snack

-Invitation association « Boules aux Nez » le 21 janvier à Marsac

-Préparation des vœux du 14 janvier.